

70.

**NORME INTERNATIONALE**



**3249**

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Moteurs alternatifs à combustion interne – Définitions des emplacements sur un moteur**

*Reciprocating internal combustion engines – Definitions of locations on an engine*

Première édition – 1975-04-01

Remplacé par  
ISO 1204:1990

CDU 621.43 : 001.4

Réf. N° : ISO 3249-1975 (F)

**Descripteurs** : moteur à combustion interne, moteur à mouvement alternatif, orientation.

Prix basé sur 2 pages

ISO 3249-1975 (F)

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3249 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 70, *Moteurs à combustion interne* et soumise aux Comités Membres en octobre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	<del>Roumanie</del>
Allemagne	France	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suède
Autriche	Irlande	Suisse
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Japon	Thaïlande
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Turquie
Danemark	Pays-Bas	U.R.S.S.
Égypte, Rép. arabe d'	Pologne	Yougoslavie
Espagne	Portugal	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

# Moteurs alternatifs à combustion interne – Définitions des emplacements sur un moteur

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale définit les emplacements sur un moteur alternatif à combustion interne, pour permettre d'indiquer la position de l'équipement de ce moteur.

Elle ne s'applique pas aux moteurs utilisés pour la propulsion des

- a) aéronefs;
- b) véhicules routiers;
- c) engins de terrassement et travaux routiers;
- d) tracteurs du type agricole ou industriel.

## 2 POSITION DE L'OBSERVATEUR

2.1 La position de l'observateur par rapport à un moteur est considérée comme étant dans le prolongement de l'axe de l'arbre qui fournit l'extrémité entraînée, l'observateur regardant dans la direction de l'extrémité de cet arbre suivant la flèche V (voir figure 1).

La position de l'observateur, dans le cas d'un moteur avec organe de transmission incorporé (inverseur, réducteur, boîte de vitesses, variateur, etc.), sera déterminée par rapport à l'extrémité visible de l'arbre moteur.

2.2 Si le moteur comporte plus d'une extrémité d'arbre motrice, le fabricant doit préciser à quelle extrémité il est fait référence pour la détermination du positionnement sur moteur. La position de l'observateur est définie ensuite conformément à 2.1.

## 3 DÉFINITIONS DES EMLACEMENTS SUR UN MOTEUR (voir figure 2)

Les définitions suivantes se rapportent aux emplacements sur moteur en position de fonctionnement :

- 3.1 **extrémité motrice** : Partie du moteur la plus proche de l'observateur.
- 3.2 **extrémité libre** : Partie du moteur la plus éloignée de l'observateur.
- 3.3 **côté gauche** : Partie du moteur située à gauche de l'observateur.
- 3.4 **côté droit** : Partie du moteur située à droite de l'observateur.
- 3.5 **haut** : Partie du moteur vue en haut, par l'observateur.
- 3.6 **bas** : Partie du moteur vue en bas, par l'observateur.

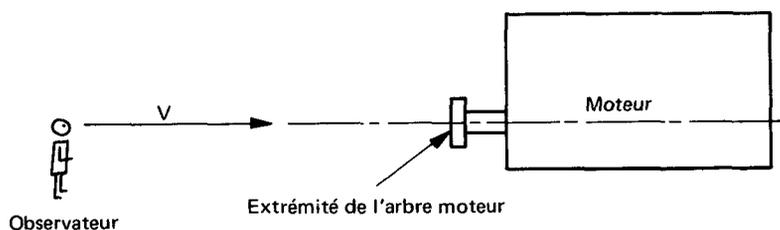


FIGURE 1 – Position de l'observateur